

FICHE D'INSCRIPTION

2022-2023

À nous retourner pour le vendredi 22 Juillet 2022 dernier délai

Identité de l'enfant	
Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Lieu de Naissance :	

Assureur	
Copie de l'attestation à joindre obligatoirement.	
Assureur :	Contact :
Contrat numéro :	

Responsable légal	
Responsable 1	Responsable 2
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Type : père – mère – autre :	Type : père – mère – autre :
Adresse :	Adresse :
Email :	Email :
Portable :	Portable :
Tél professionnel :	Tél professionnel :
En cas de séparation, divorce, l'autorité parentale est exercée par :	
Pour la facturation, merci de nous préciser à qui doit être envoyée la facture :	

Personne à contacter	
Contact	Contact
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Lien avec l'enfant :	Lien avec l'enfant :
Email :	Email :
Portable :	Portable :
Appel en cas d'urgence : Oui / Non	Appel en cas d'urgence : Oui / Non
Autorisée à récupérer l'enfant : Oui / Non	Autorisée à récupérer l'enfant : Oui / Non
Contact	Contact
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Lien avec l'enfant :	Lien avec l'enfant :
Email :	Email :
Portable :	Portable :
Appel en cas d'urgence : Oui / Non	Appel en cas d'urgence : Oui / Non
Autorisée à récupérer l'enfant : Oui / Non	Autorisée à récupérer l'enfant : Oui / Non

Informations complémentaires	
Autorisations	
Partir seul : si vous souhaitez que votre enfant quitte seul, ou accompagné d'un mineur, une autorisation parentale dûment datée et signée est obligatoire (à joindre avec cette fiche)	OUI / NON
Autorisation de sortie : Nous autorisons notre enfant à quitter la structure pour des sorties découvertes, balade pour l'année scolaire.	OUI / NON
Prise de photo : Nous donnons notre consentement pour l'année scolaire en cours pour la prise de photo et la diffusion de l'image de notre enfant, à titre gratuit, dans le cadre de reportages, d'articles, bulletins municipaux, et site internet	OUI / NON
Hospitalisation : nous autorisons le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (Traitement, hospitalisation, intervention) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.	OUI / NON

Appareillage	
Lunettes : votre enfant a-t-il des lunettes ?	OUI / NON
Appareil dentaire : Votre enfant a-t-il un appareil dentaire ?	OUI / NON
Appareil auditif : Votre enfant a-t-il un appareil auditif ?	OUI / NON
Autres	

Informations médicales		
Médecin	Téléphone	Spécialité

Allergies
OUI / NON – merci de préciser :

Pour compléter la partie médicale, il faudra obligatoirement fournir la copie du carnet de santé, pour le contrôle des vaccins.

Inscriptions aux services* : Cocher votre choix		GARDERIE		Cantine
		Matin	Soir ou APM (mercredi)	
	Lundi			
	Mardi			
	Mercredi			
	Jeudi			
	vendredi			
Liste des documents obligatoires à fournir (tout dossier incomplet ne sera pas traité)	<ul style="list-style-type: none"> Dossier d'inscription complet CNI Des personnes habilitées RIB Attestation d'assurance Attestation d'employeur Copie du livret de santé PAI 			

* Point d'attention : les tarifs ainsi que les modalités d'inscriptions au service garderie pourront évoluer courant d'année suite à l'évolution de la garderie en ALAE

Les parents attestent avoir pris connaissance de tous les règlements vigueur.

Signature des parents :

Année 2021-2022

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Cantine et garderie

Ce document est à compléter et à renvoyer dater et signé, accompagné d'un RIB comportant les mentions BIC - IBAN.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie Cantine Golfech et la régie garderie Golfech à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat : à compléter par l'administration

Paiement : Récurrent

Titulaire du compte à débiter

Nom Prénom : (*)

Adresse : (*)

Code postal : (*)

Ville : (*)

Identifiant Créancier SEPA :
FR79CAN816D6C

Nom : REGIE CANTINE
Golfech

Identifiant Créancier SEPA :
FR79GAR816D6C

Nom : REGIE GARDERIE
Golfech

Adresse : 6 place du Padouen

Code postal : 82400

Ville : Golfech

Pays : FRANCE

Désignation du compte à débiter :

Banque :

Iban :

Bic :

Joindre un RIB

Le :

A :

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

2022-2023

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie municipale. Toute inscription à la cantine ou à la garderie vaut acceptation par le représentant légal du présent règlement.

> Ne pourront fréquenter la cantine ou la garderie que les enfants dont les parents ont transmis le dossier d'inscription complet et dûment rempli.

I- CANTINE

Le service cantine est un service facultatif qui a pour mission de préparer et servir des repas de qualités dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les différents objectifs sont :

- ✓ S'assurer que les enfants prennent leur repas
- ✓ Apporter une pause calme et agréable
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

ARTICLE 1 : TARIFS

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du conseil municipal. Le tarif étant pour l'année 2022-2023 est de 2.60 € / repas enfant.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine, vous devez l'inscrire via le formulaire d'inscription joint. L'inscription sera de préférence annuelle.

Pour les inscriptions mensuelles, elles doivent impérativement se faire sur le portail Berger Levraut :

<https://portail.berger-levraut.fr/MairieGolféch82400/accueil>

Pour les nouvelles inscriptions à l'école, un courrier avec votre code personnel vous sera envoyé en début d'année.

AUCUNE INSCRIPTION / DESINSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE

ARTICLE 3 : ABSENCES

Afin de prévenir le gaspillage alimentaire dû au repas préparé pour des enfants absents nous vous demandons que toutes les **modifications ou annulations soient effectuées minimum 48h00 avant** exclusivement sur le portail BL : <https://portail.berger-levraut.fr/MairieGolféch82400/accueil>

En cas d'absence de l'enfant :

- ✓ **Le repas vous sera facturé aux prix de revient soit 8€ s'il n'a pas été annulé**
- ✓ Le repas sera facturé au prix normal de 2.60€ s'il est décommandé moins de 48h avant
- ✓ Le repas ne sera pas facturé s'il est décommandé 48h avant ou s'il est justifié d'un certificat médical

ARTICLE 4 : REPAS

Les repas sont confectionnés sur place en respectant les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées. Les menus sont diffusés sur le site de la commune et sur les panneaux prévus à cet effet à l'école et en garderies.

> Dans le cadre du respect de la loi EGALIM, des repas végétariens seront proposés aux enfants une à plusieurs fois par semaine. Ci-joint guide pour comprendre la loi EGALIM.

II- GARDERIE

Le service garderie est un service facultatif qui facilite la conciliation des temps de vie personnelle et professionnelle des parents de l'enfant scolarisé. Ce service contribue à

- ✓ Accueillir les enfants et répondre à leurs besoins
- ✓ Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants
- ✓ Socialiser les enfants dans le respect de soi, des autres et de son environnement
- ✓ Réaliser des activités encadrées individuelles ou collectives

ARTICLE 5 : HORAIRES

	Arrivée des enfants	Départ des enfants	Aucun départ ne sera autorisé
Lundis ; mardis ; jeudis	Entre 7h30 et 8h40	Entre 16h00 et 16h15 Ou après 17h00	Entre 16h15 et 17h00
Mercredis		Entre 13h15 et 13h30	Entre 13h30 et 16h00
Vendredis		Entre 15h00 et 15h15 Ou après 16h00	Entre 15h15 et 16h00

Horaires de la garderie pendant les vacances scolaires:

Arrivée des enfants	Matin	Entre 7h30 et 9h00*
	Après midi	Entre 13h15 et 13h30
Départ des enfants	Matin	Entre 11h45 et 12h00
	Après midi	Entre 16h00 et 18h30

* **Les enfants ne seront pas accueillis après 9h00**

ARTICLE 6 : TARIFS

Un forfait mensuel par famille est facturé aux parents, quelle que soit la fréquence d'utilisation de ce service

Nombre d'enfants	Garderie
1	15 €
2	21 €
3 et +	27 €

ATTENTION, AU DELA DE DEUX INSCRIPTIONS NON HONOREES A LA GARDERIE DES VACANCES, LES AUTRES INSCRIPTIONS NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

ARTICLE 7 : DEPARTS

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou aux personnes habilitées préalablement, à condition d'avoir fourni les pièces d'identité de ces personnes et d'avoir rempli le document prévu à cet effet.

ARTICLE 8 : OBJETS PERSONNELS

Aucun jeu personnel, ni objet dangereux, ni objet de valeur, ni téléphone pouvant se détériorer ou se perdre ne pourra être accepté en garderie.

ARTICLE 9 : FACTURATION CANTINE, GARDERIE

Les factures seront adressées à chaque fin de mois et payable à réception de celle-ci.

Mode de règlement :

- ✓ Prélèvement,
- ✓ Chèque
- ✓ Paiement par internet via le portail Berger Levraut

Vous trouverez ci-joint un **formulaire SEPA** à remplir et à nous retourner accompagné d'un **RIB** pour la mise en place du prélèvement.

ARTICLE 10 : IMPAYES CANTINE, GARDERIE

Tout retard pourra être considéré comme un impayé et sera susceptible de poursuites par le trésor public. Pour toutes difficultés financières, merci de prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire.

ARTICLE 11 : SOINS MEDICAUX A LA CANTINE OU A LA GARDERIE

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit, à la responsable du service enfance jeunesse de la mairie (s.rebel@info82.com).

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par le Maire et l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire. Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ce P.A.I.

ARTICLE 11 : ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, le personnel alertera la famille. Si celle-ci n'est pas joignable, et en fonction de l'état de l'enfant, les secours seront joints.

ARTICLE 12 : PERMIS DE BONNE CONDUITE

Afin que le temps du repas et de la garderie demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite :

- ✓ ne pas crier dans la cantine
- ✓ ne pas se bagarrer
- ✓ respecter ses camarades et le personnel
- ✓ ne pas jouer avec la nourriture...

Le personnel municipal interviendra avec discernement, de façon adaptée, pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié à la municipalité et aux parents.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En annexe, vous trouverez le permis de bonne conduite à signer par les parents et les enfants (un signe symbolique, rond, croix, carré ou dessin suffira pour les enfants ne sachant pas écrire).

Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que la mairie ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige, Monsieur le Maire et / ou l' élue déléguée aux affaires scolaires, pourra (ont) recevoir les parents sur rendez-vous.

Date :

Signature :